



POSTULAT

Auteur	Charles-Albert Gillioz, PLR, David Crettenand, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Serge Métrailler, PDCC
Objet	Le certificat énergétique cantonal des bâtiments: une référence en matière gestion durable!
Date	13.09.2019
Numéro	1.0320

Le CECB est le certificat énergétique cantonal officiel des bâtiments. Dans sa version standard, il s'agit d'un document permettant d'avoir une vision globale de l'efficacité énergétique d'un bâtiment qu'il s'agisse de connaître l'état de son enveloppe, son état global et ses besoins énergétiques. L'utilité d'un tel document n'est pas à démontrer tant il est utile à toute politique de durabilité.

Etabli par un expert formé et certifié CECB, ce label officiel standardisé pour toute la Suisse se voit chapeauté par l'association du certificat énergétique cantonal des bâtiments ; une association contrôlée par l'EnDK, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie qui a par ailleurs nommé président, en avril dernier, notre conseiller d'Etat Roberto Schmidt.

Historiquement, nous pouvons observer qu'en matière d'alimentation nous avons vu naître une pléthore de labels bio, écologiques ou autres, avec pour résultat une perte de visibilité et voire un éloignement du but initial recherché.

En matière de développement durable des bâtiments, nous ne sommes heureusement pas encore dans une telle situation, mais n'en doutons pas qu'avec la globalisation, cela ne saurait tarder. En ce sens, il est donc important de bien positionner nos labels officiels avant que la population ne sache plus à quel Saint se vouer. À ce jour, le label Minergie remplit parfaitement son objectif. Il mentionne un niveau atteint tout comme il peut être envisagé lors d'une transformation ou d'une nouvelle construction.

Selon sa version, le label CECB présente le grand avantage d'afficher le niveau atteint voire les optimisations possibles. Il affiche des valeurs compréhensibles et fiables. Son adoption généralisée tendrait à freiner l'introduction de labels exotiques tout comme il permettrait d'appuyer notre volonté d'aller vers la durabilité. Avec la présence d'un tel document, les promoteurs et entreprises générales étrangères se verraient mieux cadrées car personne ne voudrait d'un label G.

A la question d'une contrainte supplémentaire où d'une restriction des libertés, il me faut y répondre que la présence d'un tel document ne saurait freiner un achat/vente puisque moins onéreux que les frais de notaire tout comme il n'impose rien sauf à dire qu'il met en évidence un état de situation.

Citons l'exemple d'un promoteur qui achète ce bâtiment valaisan pour le revendre. Destiné à une optimisation, ce bien n'aura finalement subi qu'un simple lifting des sanitaires puis d'une couche de peinture extérieure appliquée à la brante à dos par une entreprise étrangère. Ici la présence d'un tel certificat l'aurait probablement incité à en faire un peu plus.

À ce jour, divers types d'exams ont déjà vu le jour en suisse or tous n'ont pas valeur de référence. L'audit thermographique réalisé sur ma bâtisse en est un exemple. Nombreux ont d'ailleurs été mes voisins qui l'ont également fait réaliser sur base d'une offre intéressante or en finalité cela ne donne que la vision de certaines faiblesses sans véritable compréhension globale de l'objet.

En finalité, nous avons toutes et tous intérêt à bien comprendre un objet bâti car il ne sert à rien de poser des panneaux solaires si l'édifice est en pleine déperdition énergétique.

En définitive, si le certificat énergétique d'un bâtiment se doit d'être une référence, il est surtout utilisé par les propriétaires qui sont déjà dans un trend de durabilité notamment pour obtenir des subventions.

Conclusion

Par ce postulat, je demande qu'il soit étudié la possibilité de rendre ce certificat obligatoire, à l'instar du canton de Vaud, lors de toute transaction immobilière.